



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 256 Sp 51

PV téléphonique de la Commission Sportive du 25 Juin 2024

Président de séance : Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

Présents : Messieurs Mickaël ROMOJARO (en visio) et Didier SCHMINKE

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 11h00

FMI

Match 27845016 du 08.06.2024 Entente Florentinois 2 – Entente Florentinois 3 U13 Départemental 3 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Entente Florentinois 2 = 3 / Entente Florentinois 3 = 2

Match 27828205 du 11.05.2024 Varennes Flogny 2 – UF Tonnerrois 2 U13 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Reprend le PV 223 Sp 43 indiquant la réception de la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Varennes Flogny 2 = 0 / UF Tonnerrois 6
- Compte tenu, après vérification, que la feuille de match a été envoyée dans les délais impartis,
- Revient sur sa décision et annule l'amende de 30 € au club de Varennes pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Forfait

Match 27843546 du 02.06.2024 Monéteau 2 – Chevannes 1 Départemental Féminines à 8

La commission,

- Reprend son PV 240 Sp 48 du 4 juin 2024, dans lequel elle prenait note du mail du club de Monéteau en date du 29.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Chevannes 1,
- Revient sur sa décision, compte tenu de l'article 17 du Règlement des Championnats Féminin à 8 du District de l'Yonne de Football statuant que « *Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre ce club sont annulés. Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 – 0. Il est généralement fait application de l'article 130 des Règlements Généraux sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la commission compétente.* »
- Compte tenu que cette rencontre était l'avant dernière journée de la saison,
- Dit l'équipe Monéteau 2 Forfait Général,
- Les points acquis, les buts pour et contre de l'équipe Monéteau 2 sont maintenus,

- Maintient le match perdu par pénalité à l'équipe de Monéteau 2 au bénéfice de l'équipe de Chevannes 1,
- Le dernier match qui était prévu voit ainsi la victoire de Gurgy 1 par 3 buts à 0 (Gurgy 1 : 3 buts ; 3 points / Monéteau 2 : 0 but ; 0 point)
- Annule l'amende de 320€ pour forfait général séniors après le 31 décembre au club de Monéteau (amende 6.17).

Fin de la réunion : 12h00.

Le Président de séance – Monsieur Jean Louis TRINQUESSE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »